

MINISTÈRE D'ÉTAT  
DES AFFAIRES CULTURELLES

Paris, le 18 août 1961.

-----  
DIRECTION DES ARCHIVES  
DE FRANCE  
-----

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE  
à

Service technique  
Circulaire AD 6I-20

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES  
D'ARCHIVES DES DÉPARTEMENTS

-----

O B J E T : Dépôt des fascicules imprimés des brevets d'invention  
et des certificats d'addition.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la liste des villes de province dans lesquelles les fascicules imprimés des brevets d'invention et des certificats d'addition seront conservés pour être communiqués au public, fixée par les arrêtés interministériels des 12 juin 1941 et 5 janvier 1946, a été modifiée par l'arrêté interministériel du 9 août 1961, publié au Journal officiel, Lois et décrets des 16 et 17 août 1961, page 7711.

André CHANSON,  
de l'Académie française